



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LEVIGNACQ**

**ARRETE MUNICIPAL N°2023.03.11**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Considérant** que le Comité Festif de Lévigacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, organise le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023 les fêtes patronales de Lévigacq,

**Considérant** la demande d'Alain CASTEX, restaurateur et traiteur, gestionnaire de l'épicerie La Renaissance, de pouvoir installer devant l'épicerie une terrasse avec des mange-debout ou tables pour servir, durant l'apéritif concert du dimanche 26 mars 2023, des assiettes de tapas,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Alain CASTEX est autorisé à installer une terrasse devant l'épicerie La Renaissance, située 110 place de l'Eglise, à l'occasion des fêtes patronales organisées par le Comité Festif de Lévigacq durant le weekend du 25 et 26 mars 2023,

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du dimanche 26 mars 2023 à 10 heures au dimanche 26 mars 2023 à 20 heures. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

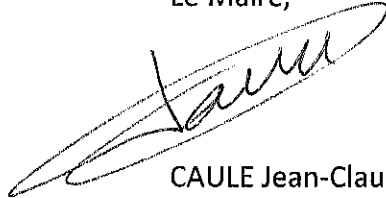
**Article 5 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.



**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera pris en

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- la Présidente du Comité Festif de Lévigacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévigacq le **22 MARS 2023**  
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.